

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9

@ : [www.maif.fr](http://www.maif.fr) - Téléphone : 05 49 40 30 51 – Mail : [gestionvamac@maif.fr](mailto:gestionvamac@maif.fr)N° de sociétaire : **4161428H****HORSICAR**

67 AVENUE VICTOR CRESSON

92130 ISSY LES MOULINEAUX

**ATTESTATION D'ASSURANCE 2019**

Pour les Véhicules destinés au transport d'équidés de particuliers mis à disposition des abonnés locataires au service proposé par **HORSICAR** dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Conformément aux Conditions Générales VAM et Conditions Particulières, la MAIF s'engage à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées pour l'assurance des véhicules en auto-partage déclarés au contrat par **HORSICAR**.

**Les conditions d'entrée des locataires :**

- ☞ qu'il n'a aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois (engagement sur l'honneur du locataire/conducteur),
- ☞ qu'il ait un solde minimum de 6 points sur son permis de conduire,
- ☞ qu'il soit âgé d'au moins 21 ans,
- ☞ qu'il soit titulaire depuis plus de 2 ans d'un permis B, C1 ou C valide et conforme à la catégorie du véhicule loué ou de l'ensemble routier loué...
- ☞ qu'il soit titulaire du permis BE, C1E, CE ou d'une mention B96 valide et conforme à la catégorie de l'ensemble loué.

Si à l'occasion de l'instruction d'un sinistre, MAIF constate que les conditions d'accès n'ont pas été vérifiées ou pas strictement appliquées, elle se réserve le droit de ne pas accorder les garanties.

**FORMULE D'ASSURANCE SOUSCRITE**

Formule « **Tous Risques** » : Désignation et montant des franchises, garanties : voir Pages 2 et 3.

En inclusion de la formule « Tous Risques »

*Assistance véhicule : - Assistance panne 0 km*

Sociétaire titulaire du contrat : HORSICAR

N° de Sociétaire : 4161428 H

**CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES DOMMAGES CORPORELS**

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT <i>(montants de garantie et franchises non indexés)</i>
<b>Protection des personnes : sans franchise</b>	<b>Indemnisation des dommages corporels du conducteur et des passagers</b> <b>Protection Dommages Corporels en cas de blessures :</b>	
	- <b>Services pratiques d'aide à la personne</b> .....	Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus.
	- <b>Soutien psychologique</b> ..... La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau.	En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face.
	- <b>Aide à la disponibilité d'un proche</b> ..... En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité.	Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total.
	- <b>Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge</b> .....	Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme.
	- <b>Pertes de revenus</b> ..... Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures.	Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €.
	- <b>Service d'enseignement à domicile</b> .....	En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine
	- <b>Incapacité permanente partielle</b> ..... Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point.	Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP)
	- <b>Indemnisation du préjudice esthétique</b> ..... Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité.	Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice
	- <b>L'aide proposée en cas de handicap</b> ..... Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées.	Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de : - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses
- <b>La tierce personne</b> ..... Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert.	Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 %	
- <b>Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études</b> .....	Les prestations sont mises en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation.	
<b>Protection Dommages Corporels en cas de décès :</b> <b>Service d'aide à la personne</b> .....	L'assistance est mise en œuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 €	
Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques.		
- <b>Soutien psychologique</b> ..... Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau.	En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face	
- <b>Les capitaux décès</b> .....	Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €	
- <b>Préjudice patrimonial</b> ..... Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.	Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire).	



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9

@ : www.maif.fr - Téléphone : 05 49 40 30 51 – Mail : [gestionvamac@maif.fr](mailto:gestionvamac@maif.fr)

**CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2019)**

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
<b>Dommages au véhicule tous accidents</b>	<p><b>Dommages matériels de caractère accidentel</b> (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, incendie, catastrophes naturelles, tempête, neige, grêle...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicule réparable .....</li> <li>- Véhicule irréparable :</li> </ul> <p>véhicules autres que particuliers et utilitaires légers 4 roues de moins de 3,5 tonnes* de moins de 12 mois.....</p> <p>* à partir de 12 mois .....</p> <p>Véhicules particuliers 4 roues et utilitaires légers &lt; 3.5 T de moins de 12 mois .....</p> <p>* à partir de 12 mois .....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule...</li> </ul>	<p>A concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre</p> <p>Valeur d'achat du véhicule sinistré*</p> <p>A concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 10 %*</p> <p>Valeur d'achat du véhicule sinistré*</p> <p>A concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 20 %*</p> <p>610 €</p>
<b>Assistance aux personnes et au véhicule</b>	<p>En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré... Dans les autres situations garanties.....</p>	<p>Sans franchise kilométrique</p> <p>A plus de 50 km du lieu de résidence</p>
<b>Responsabilité Défense</b>	<p><b>Responsabilité civile</b> (indemnisation des dommages causés à autrui) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages corporels</li> <li>dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul> <p><b>Défense</b></p> <p>* Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC &lt; à 750kg</p>	<p>Sans limitation de somme*</p> <p>100 000 000 €</p> <p>Sans limitation de somme*</p>
<p>*Indemnisation valeur d'achat du véhicule dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 15 000 € pour un van,</li> <li>✓ 65 000 € pour un VL tracteur ou VL aménagé,</li> <li>✓ 80 000 € pour un semi-VL aménagé &lt;=3,5 T,</li> <li>✓ 100 000 € pour un PL aménagé &gt;= 3,5 T.</li> </ul>		

## FRANCHISES APPLICABLES POUR 2019

Franchises indiquées ci-dessous venant en déduction du montant des dommages (y compris le vol) subis par le véhicule d'auto-partage assuré :

- ☞ Franchise contractuelle : **400 €** pour les vans, **800 €** pour les VL tracteurs ou VL aménagés <=3.5T, **1200 €** pour les ensembles routiers, Semi-VL ou PL>3.5T»).
- ☞ Franchise Bris d'éléments vitrés : **100 €** pour les vans et les VL tracteurs ou VL aménagés <=3.5T, **200 €** pour les ensembles routiers, Semi-VL ou PL>3.5T (pas de franchise en cas de réparation)
- ☞ Franchise particulière visée à l'article 17 des CG (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou en ayant fait l'usage de stupéfiants) : 10 fois la franchise contractuelle dans la limite de la valeur du véhicule.
- ☞ Franchise Abus de confiance : **1 000 €** pour les vans, **2 000 €** véhicules légers tracteurs, véhicules légers aménagés <=3.5T et **2 700 €** pour les ensembles routiers et Semi-VL <=3,5 T ou PL>3.5T.
- ☞ Franchise légale applicable aux évènements « catastrophes naturelles » (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380 € sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

Ladite attestation ne peut engager la Mutuelle au-delà des Conditions générales et particulières du contrat cité en référence.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Chauray le 30/04/2019.

  
MAIF  
Collectivités Territoriales & Assurance Auto  
Direction Associations & Collectivités  
200 avenue Salvador Allende  
79038 NICRT cedex 9